



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/19/0215 du 5 mars 2021 de la Ministre de l'Environnement, la société POST LUXEMBOURG a été autorisée à l'exploitation d'un site d'installations radiotechniques fixe à Cruchten, rue des Chapelles, LUREF: 78067, 94699.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 2 avril 2021

le secrétaire, le bourgmestre,